

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-039-13976/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Musique au Hameau" pour l'organisation des Musicales de la route Cézanne en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2751 62593**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.

Créée, en 2020, l'association MUSIQUE AU HAMEAU a pour but la production et l'organisation d'un festival visant à favoriser les relations entre les citoyens, les artistes et la valorisation d'un patrimoine artistique : musical, architectural, littéraire...

Elle se donne comme moyens d'action la production de toutes manifestations culturelles, la mise en place de projets participatifs concourant au développement des pratiques amateurs, à l'implication des populations locales et à l'animation du territoire, le développement de partenariats avec d'autres associations, structures et collectivités ayant des buts similaires afin de favoriser une dynamique culturelle et artistique à l'échelle locale, départementale, régionale et nationale.

Dans le cadre de ses objectifs elle organise Les Musicales de la Route Cézanne. En 2022 elle a réuni plus de 2400 festivaliers. Le festival a déjà noué, en seulement deux années, des liens forts avec de nombreuses institutions publiques (Musée Granet institution aixoise de prestige, Conservatoire d'Aix-en-Provence, etc.) et de nombreux mécènes privés garants de sa viabilité et de son rayonnement. Du Musée Granet à la Campagne Saint Joseph en passant par La Campagne Saint Estève et le Château du Tholonet, écrin magnifique de la Société du Canal de Provence, la route Cézanne classée par André Malraux en 1959, se confond aujourd'hui avec les lieux prestigieux de ce nouveau rendez-vous estival.

En 2023 elle se propose d'organiser la 3e édition du festival Les Musicales de la Route Cézanne du 27 au 30 juillet 2023, qui se déroulera à Aix-en-Provence et au Tholonet. Sept événements programmés sur 4 sites différents.

Le budget prévisionnel global de l'association pour l'année 2023 est de 125 119 € hors contributions volontaires.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 14 000 € en 2023 (n° MGDIS 00002751) ; la Métropole propose un financement de 10 000 € de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt de soutenir cette association

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée à l'association Musique au Hameau une subvention de fonctionnement global de 10 000 € euros en 2023.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2023 ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON